Règlement du nouveau Prix spécial de l'OIDP

« Gouvernance responsable et participative de l'intelligence artificielle » (1re édition).

1. PRÉSENTATION

Le nouveau Prix spécial de l'OIDP **« Gouvernance responsable et participative de l'intelligence artificielle » (1re édition)** est une initiative de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP), destinée à reconnaître les pratiques dans lesquelles la **communauté locale — citoyens, agents publics, organisations de la société civile, entreprises et autres acteurs locaux — participe activement à la définition des conditions, règles et garde-fous encadrant le fonctionnement de l'IA à l'échelle locale.** Ce prix a été promu et coordonné par un ensemble d'organisations qui collaborent depuis trois ans avec l'OIDP pour réfléchir à la combinaison de la participation avec des expérimentations numériques et d'IA innovantes, à savoir :

- the Centre for Social Studies of the University of Coimbra - le Centre d'études sociales de l'Université de Coimbra ;
- the International Alliance of Inhabitants (IAI); l'Alliance internationale des habitants (IAI) ;
- Red de Innovación Local (RIL): Red de Innovación Local (RIL) ;
- Monithon Europe, et
- "EUDEMA.net - Appropriate technological transitions" - EUDEMA.net – Transitions technologiques appropriées.

L'objectif principal de ce prix à caractère technique est de **promouvoir l'expérimentation d'une IA démocratique, éthique, inclusive et placée sous contrôle local**. Il distingue les initiatives qui contribuent à créer des environnements d'IA abandonnant les modèles propriétaires figés au profit d'architectures ouvertes, personnalisables, attentives aux cultures et profondément ancrées dans les besoins locaux et la délibération démocratique.

Dans cette perspective, ce nouveau prix se distingue de la mention spéciale « Civic tech » du Prix de l'OIDP. Contrairement au Prix de l'OIDP pour la « Bonne pratique en participation citoyenne », il **ne vise pas à récompenser une pratique participative utilisant les technologies numériques de manière créative, pertinente et efficace.** Il vise plutôt à **reconnaître les pratiques adoptant des approches participatives et éthiques du développement, de l'adaptation, de la gouvernance et de l'ancrage local de l'intelligence artificielle. Il s'intéresse à la création d'environnements propices à l'émergence, à l'épanouissement et à la consolidation d'autres pratiques participatives et délibératives.** Cela suppose aussi un dialogue avec des processus plus larges de sensibilisation encourageant une approche critique et créative des ambivalences, des complexités et des défis ouverts associés aux technologies numériques fondées sur l'IA.

Le Prix spécial vise également à :

- Encourager et valoriser la mise en œuvre de pratiques participatives réussies aux échelles locale et supralocale, en mettant en lumière les initiatives qui favorisent la participation du public à la **gouvernance, à la réglementation et à l'encadrement éthique de l'IA** dans les services publics.
- Recenser et mettre en valeur ces pratiques auprès d'autres collectivités locales afin de favoriser leur transfert et le travail en réseau.

- Agir comme catalyseur d'un changement durable en créant un répertoire dynamique de bonnes pratiques d'ancrage local de l'IA et de gouvernance participative de l'IA.

- Constituer un ensemble réutilisable de preuves, méthodes et études de cas soutenant l'apprentissage entre pairs au sein de l'OIDP et dynamisant les activités d'un Groupe de travail sur l'IA locale, la démocratie locale et la participation.

2. CANDIDATURES

Qui peut candidater ?

- Les candidatures peuvent être présentées par les **gouvernements locaux et supralocaux** qui promeuvent une pratique de gouvernance participative de l'IA à l'échelle locale ou supralocale.

- Les villes et gouvernements qui ne sont pas encore membres de l'OIDP et souhaitent candidater doivent remplir le formulaire d'adhésion lors du dépôt de leur candidature, au plus tard le **5 janvier 2027.**

- **Les particuliers, organisations à but non lucratif, groupes communautaires, établissements d'enseignement ou coopératives** peuvent également présenter une candidature portant sur une pratique promue et mise en œuvre avec des gouvernements locaux ou supralocaux, exclusivement avec leur autorisation écrite.

Admissibilité des pratiques

- Toutes les pratiques doivent avoir été **actives et avoir produit des effets pendant l'année 2026.** Elles peuvent avoir débuté les années précédentes, mais doivent être restées en vigueur durant toute l'année 2026.

- Les pratiques présentées lors des éditions précédentes du Prix de l'OIDP « Bonne pratique en participation citoyenne » peuvent être soumises à nouveau à cette distinction spéciale si elles ont été enrichies d'innovations.

- Les candidatures peuvent porter sur toute politique publique, tout plan stratégique, toute assemblée, tout conseil ou toute pratique — temporaire ou permanente — qui implique les citoyens dans la réglementation, la gouvernance ou l'encadrement éthique de l'IA dans les services publics locaux.

- La pratique doit comporter une utilisation opérationnelle ou manifestement mise en œuvre de l'IA, de l'apprentissage automatique, de l'aide algorithmique à la décision, de la classification/recommandation automatisée, de l'IA générative ou de systèmes informatiques connexes, dans un contexte de gouvernance publique locale ou régionale.

- Les pratiques pilotes sont admissibles si elles ont été testées auprès d'utilisateurs réels, dans des processus réels du secteur public ou avec une participation communautaire effective, et si des preuves suffisantes permettent d'évaluer leur gouvernance et leur conception technique.

- Les propositions purement conceptuelles, les projets d'achat non mis en œuvre, les démonstrations de fournisseurs sans maîtrise par le secteur public et les projets ne fournissant pas de preuves suffisantes à leur évaluation ne sont pas admissibles.
- La pratique candidate doit respecter le droit applicable et décrire les garanties pertinentes concernant la protection des données, la non-discrimination, la cybersécurité, l'accessibilité, la supervision humaine et les droits fondamentaux.

Modalités de dépôt

- Les candidatures doivent être soumises au moyen du **formulaire de candidature au format Word** annexé au présent appel et accessible sur le site de l'OIDP, au plus tard le **15 février 2027**. Les dossiers peuvent être rédigés en **anglais, français, espagnol ou portugais.**
- La candidature doit comprendre une description du processus ayant conduit à la création de l'environnement d'IA, y compris sa dimension participative. Cette description doit clairement identifier les problèmes publics traités, le rôle de l'IA, le contexte territorial et institutionnel, les publics cibles, les étapes de mise en œuvre, les responsabilités de gouvernance, les résultats, les risques, les preuves d'un certain degré d'institutionnalisation, les garanties et les dispositifs de durabilité.
- Les candidats doivent fournir des preuves techniques et documentaires suffisantes pour étayer leurs affirmations. Il peut s'agir de schémas d'architecture, de politiques, de clauses de marchés publics, de fiches de systèmes ou de modèles, de registres algorithmiques, d'analyses d'impact ou de risques, de rapports d'évaluation, de comptes rendus de consultations publiques, de liens vers les services ou démonstrations, de dépôts de code et d'autres pièces justificatives.
- Par l'intermédiaire du Secrétariat technique de l'OIDP, le jury peut demander des renseignements supplémentaires précis qu'il juge nécessaires à une meilleure évaluation, notamment lorsque certains aspects de la description doivent être clarifiés.
- Le résumé de votre pratique, accompagné d'images et de liens, sera publié sur la plateforme « ParticipateOIDP » pour laisser une trace publique et faire connaître l'expérience. Veillez à soumettre des documents libres de droits ou pour lesquels vous disposez des autorisations requises.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les pratiques lauréates doivent démontrer leur e**xcellence dans au moins trois des six dimensions ci-dessous. La dimension « A » joue un rôle central et bénéficie d'une pondération de 1,5 par rapport aux autres dimensions.** Le jury attribue une note de **1 à 5** à chaque dimension. **L'annexe** présente un tableau récapitulatif des principales dimensions d'évaluation et des conseils permettant de construire un récit convaincant de votre expérience, soulignant à la fois ses réussites et les difficultés rencontrées.

Dimension A : Moyens et stratégies d'implication citoyenne dans la gouvernance de l'IA

Évalue la profondeur, l'ampleur et la qualité des processus participatifs grâce auxquels les acteurs locaux — citoyens, agents publics, société civile et autres parties prenantes — contribuent à définir les conditions de fonctionnement de l'IA au niveau local.

L'évaluation prend en compte la portée quantitative (nombre de participants, séances, formats) ; l'inclusion des groupes vulnérables et particulièrement exposés ; les possibilités de formation, d'apprentissage entre pairs et de partage des connaissances ; le degré d'institutionnalisation du processus et de ses résultats dans des règles formelles ou organisationnelles ; ainsi que la participation des acteurs non techniques aux décisions de mise en œuvre technique et l'intégration des connaissances locales dans la conception de l'IA.

Dimension B : Souveraineté et maîtrise des données

Mesure le contrôle exercé par la communauté locale et l'administration sur l'ensemble du cycle de vie des données — de leur collecte, stockage et traitement à leur utilisation pour l'entraînement ou l'inférence — afin que les données restent un actif local protégé et soumis à une gouvernance collective.

L'évaluation examine l'existence de cadres locaux de gouvernance des données et d'instruments juridiques ; les mesures techniques de prévention des fuites de données et des dépendances externes ; les mécanismes de contrôle démocratique des flux de données ; et le recours à des modèles fédérés ou collaboratifs permettant de conserver les données au niveau local tout en partageant les apprentissages dans un réseau.

Dimension C : Autonomie algorithmique et maîtrise du fonctionnement de l'IA

Évalue la liberté dont disposent la municipalité et sa communauté pour définir les règles, l'architecture et les garde-fous éthiques de l'IA, en s'éloignant des systèmes propriétaires « boîtes noires » au profit d'architectures ouvertes, personnalisables et adaptées au contexte.

L'évaluation prend en compte le passage à des modèles ouverts et l'ajustement fin local ; la mise en œuvre de filtres éthiques et de garde-fous opérationnels définis par la communauté ; les mécanismes d'explicabilité et d'auditabilité ; ainsi que les garanties démocratiques assurant que l'IA ne limite pas la capacité d'action des citoyens et ne remplace pas la valeur émancipatrice de la délibération. La création d'équipes pluridisciplinaires chargées de façonner l'algorithme est également valorisée.

Dimension D : Maîtrise et résilience des infrastructures

Évalue les stratégies visant à réduire la dépendance aux grands fournisseurs technologiques mondiaux et à développer la souveraineté informatique, afin que les fondements physiques et techniques de l'IA locale restent sous contrôle local.

L'évaluation examine le degré de localisation de la puissance de calcul (du nuage mondial à l'hébergement sur site) ; les modèles d'infrastructures partagées et coopératives ; les plans de résilience et de continuité des services dépendant de l'IA ; et les stratégies de marchés publics imposant aux fournisseurs des obligations contraignantes et assurant la portabilité en cas de rupture du contrat.

Dimension E : Atténuation de l'impact environnemental

Évalue les actions concrètes menées pour identifier, mesurer et réduire l'empreinte environnementale du déploiement de l'IA dans le contexte local et pour associer la communauté à ces décisions.

L'évaluation porte sur les bilans carbone et de consommation des ressources ; les pratiques d'IA verte (architectures économes en énergie, énergies renouvelables, programmation optimisée des calculs) ; les politiques de gestion des déchets électroniques et d'économie circulaire ; et l'intégration de la gouvernance environnementale de l'IA au plan d'action climatique et à la stratégie de transition écologique de la municipalité.

DIMENSION F : Cohérence avec les principes et coordination avec les autres niveaux de gouvernance locale et supralocale de l'IA

Évalue la stratégie et les actions mises en œuvre pour traduire les valeurs en pratique et coordonner la gouvernance de l'IA des processus participatifs avec les autres niveaux de gouvernance locale et supralocale de l'IA.

L'évaluation de cette dimension transversale porte sur les mesures prises pour respecter, défendre et appliquer les principes de participation citoyenne, de droits humains et environnementaux, de souveraineté des données, de transparence et d'autonomie algorithmiques et de résilience des infrastructures, en lien avec les autres niveaux de gouvernance locale et supralocale de l'IA. Elle valorise la coopération entre entités publiques et privées de tailles, capacités et ressources différentes, ainsi que les démarches de solidarité et de subsidiarité permettant aux petites organisations de relever des exigences auxquelles elles ne pourraient satisfaire seules.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

Étape 1 : Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire Word annexé au présent appel, disponible sur le site de l'OIDP, au plus tard le **15 février 2027,** et envoyées par courriel à: oidp@uclg.org et giovanni.allegretti@ces.uc.pt.

Les candidatures peuvent être rédigées en anglais, français, espagnol ou portugais.

Une vérification administrative et d'admissibilité sera effectuée.

Étape 2 : Première évaluation par le jury

Un jury d'experts (issus de disciplines telles que la conception participative, l'éthique de l'IA et la gouvernance des données, l'autonomie algorithmique, les infrastructures et la résilience, et la durabilité environnementale) évaluera toutes les candidatures selon les dimensions ci-dessus, avec une note de 1 à 5 pour chacune. Le jury sélectionnera **cinq finalistes.**

Étape 3 : Évaluation des finalistes

Cette étape repose sur une séance de **présentation publique en ligne organisée par le comité du jury (prévue vers la fin du mois de mars 2027),** au cours de laquelle les finalistes seront invités à présenter leurs pratiques devant un panel et le public. Afin d'assurer une évaluation éclairée et de favoriser une large participation, la séance sera **diffusée en direct et enregistrée sous forme de podcast.**

Étape 4 : Décision finale du jury

Le jury sélectionnera la pratique lauréate en tenant compte des résultats de la séance de présentation.

Le jury peut également attribuer :

- **Des mentions spéciales** dans différentes sous-catégories thématiques (p. ex. meilleure inclusion citoyenne, meilleure souveraineté des données, meilleure transparence algorithmique, meilleure

innovation environnementale, meilleure résilience des infrastructures), en veillant à la représentation géographique des différents continents.

Composition du jury

Cette première édition du Prix spécial de l'OIDP « Gouvernance responsable et participative de l'intelligence artificielle » est une initiative conjointe du Secrétariat technique de l'OIDP et de CGLU, avec la collaboration de cinq organisations ayant contribué précédemment à des discussions sur l'ancrage local de l'IA par des approches innovantes, participatives et éthiques : le Centre d'études sociales de l'Université de Coimbra, l'Alliance internationale des habitants (IAI), Red de Innovación Local (RIL), Monithon Europe et « EUDEMA.net – Transitions technologiques appropriées ». Ces cinq organisations coordonneront ensemble les procédures de recueil de bonnes pratiques et de sélection du lauréat.

Pour cette première année pilote, le jury comprendra onze membres : sept représentants des organisations promotrices et quatre experts invités. Il réunira des compétences en démocratie locale et participation, gouvernance de l'IA et des données, innovation dans le secteur public, droits numériques et, dans la mesure du possible, mise en œuvre municipale.

Lors des prochaines éditions, un appel ouvert permettra d'identifier des professionnels, experts et praticiens possédant une expérience pertinente en démocratie, participation citoyenne, gouvernance de l'IA et dans les catégories du Prix pour siéger au jury.

Motifs d'exclusion ou de retrait

Le jury peut décider d'exclure une ou plusieurs candidatures si les informations fournies sont substantiellement fausses ou trompeuses, si le candidat ne dispose pas des autorisations nécessaires ou si la pratique ne satisfait pas aux critères d'admissibilité. Les organisations organisatrices peuvent demander des éclaircissements en cas de préoccupations crédibles concernant une discrimination illégale, des violations graves des droits, un traitement illicite des données personnelles, des déclarations trompeuses ou d'autres problèmes incompatibles avec les valeurs de l'OIDP/CGLU. Les candidats peuvent retirer leur candidature avant la décision finale par notification écrite. Les documents déjà publiés peuvent rester archivés lorsque cela est techniquement nécessaire, sous réserve du droit applicable et des règles de la plateforme.

Publication des résultats

Le Secrétariat technique de l'OIDP publiera un recueil du Prix comprenant des résumés de la pratique lauréate et des mentions spéciales, ainsi qu'une liste complète des candidatures déposées, et le diffusera largement sur le site de l'OIDP, la plateforme « ParticipateOIDP » et les réseaux sociaux.

5. CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX ET RECONNAISSANCE

La cérémonie de remise du prix se tiendra lors de la **Conférence de l'OIDP à Niterói (Brésil), du 10 au 13 mai 2027.**

Distinctions accordées au lauréat :

- Un **trophée et un diplôme officiel ;**
- Une visibilité accrue sur tous les canaux de communication de l'OIDP ;

- La **prise en charge du voyage et de l'hébergement** d'un représentant du gouvernement (ou de l'organisation) lauréat pour participer à la Conférence de l'OIDP ;
- Une invitation à participer à un **atelier/table ronde** pendant la Conférence de l'OIDP afin de discuter des liens entre la pratique distinguée et les enjeux plus larges de la gouvernance de l'IA et de la démocratie participative.

Distinctions accordées aux finalistes et aux bénéficiaires de mentions spéciales :

- Un certificat officiel de reconnaissance ;
- L'inclusion dans le recueil du Prix de l'OIDP et dans son répertoire numérique.

6. DURABILITÉ ET IMPACT À LONG TERME

Le Prix spécial de l'OIDP « Gouvernance responsable et participative de l'intelligence artificielle » a été conçu comme un catalyseur de changement durable dans la gouvernance participative de l'IA. Le présent appel permet également de recenser des initiatives susceptibles d'échanger, d'explorer de futures synergies et de collaborer afin d'accroître leur impact. À cette fin, le Prix spécial ne constitue pas une reconnaissance isolée d'une bonne pratique : il s'inscrit dans des espaces et événements complémentaires organisés par les organisations promotrices, avec le Secrétariat technique de l'OIDP et la Ville de Niterói. Cet écosystème comprend :

- **Répertoire de la localisation de l'IA et de la gouvernance participative :** création d'une base de données dynamique de bonnes pratiques d'ancrage local de l'IA, mettant à disposition d'autres administrations des outils de référence et d'adaptation.
- **Supports de diffusion :** la vidéo de la séance de présentation servira aux actions de communication publique sur les canaux de l'OIDP et dans les réseaux de partenaires.
- **Participation au groupe de travail :** les lauréats et bénéficiaires de mentions spéciales participeront activement à la création du Groupe de travail de l'OIDP **« IA locale, démocratie locale et participation »,** en contribuant à élaborer des clauses types, des modèles de documents et des orientations stratégiques.
- **Formation et apprentissage entre pairs** : les pratiques distinguées serviront d'études de cas centrales pour d'éventuelles formations et ateliers destinés aux autres membres de l'OIDP.
- **Suivi annuel** : des enquêtes et échanges réguliers permettront d'apprécier la persistance des effets, l'évolution et la possibilité de déploiement à plus grande échelle des pratiques reconnues.

7. ORGANISATION ET CONTACT

Le Prix est organisé par un ensemble d'organisations promotrices, en collaboration avec le Secrétariat technique de l'OIDP, le Centre d'études sociales de l'Université de Coimbra, l'Alliance internationale des habitants (IAI), Red de Innovación Local (RIL), l'Association des municipalités et régions de Suède (SALAR/SKR), Monithon Europe et « EUDEMA.net – Transitions technologiques appropriées ».

Pour toute question concernant l'admissibilité, le dépôt des candidatures ou la procédure de sélection, veuillez contacter le Secrétariat technique de l'OIDP à l'adresse oidp@uclg.org.

Giovanni Allegretti sera le principal interlocuteur pour ce Prix : giovanni.allegretti@ces.uc.pt